

PROCÈS-VERBAL

De la séance ordinaire du conseil de la Communauté métropolitaine de Québec tenue le 21 novembre 2024, à compter de 13 h 15, au 1130, route de l'Église, à Québec.

Sont présents formant quorum :

- M. le maire Bruno Marchand, Québec, président
- M. le maire Gilles Lehouillier, Lévis, vice-président du comité exécutif
- Mme la conseillère Marie-Josée Asselin, Québec
- Mme la conseillère Marie-Pierre Boucher, Québec
- M. le conseiller Serge Côté, Lévis
- M. le préfet Sébastien Couture, MRC de La Jacques-Cartier
- Mme la conseillère Brigitte Duchesneau, Lévis
- M. le conseiller Guy Dumoulin, Lévis
- Mme la conseillère Bianca Dussault, Québec
- M. le maire Sylvain Juneau, Saint-Augustin-de-Desmaures
- Mme la préfète Lina Labbé, MRC de L'Île-d'Orléans,
- M. le conseiller Pierre-Luc Lachance, Québec
- Mme la conseillère Amélie Landry, Lévis
- M. le préfet Pierre Lefrançois, MRC de La Côte-de-Beaupré
- Mme la conseillère Catherine Vallières-Roland, Québec
- M. le conseiller Steve Verret, Québec

Sont également présentes :

- Mme Myriam Poulin, directrice des affaires corporatives et juridiques, secrétaire corporative
- Mme Caroline Brodeur, directrice générale et trésorière

Est absent :

- M. le maire Gaétan Pageau, L'Ancienne-Lorette

Période de recueillement et ouverture de la séance.

Le président ouvre et préside la séance. Il est constaté le quorum.

Adoption de l'ordre du jour

Résolution n° C-2024-86

Sur proposition de M. Serge Côté, appuyée par Mme Lina Labbé, il est unanimement résolu :

- D'adopter l'ordre du jour.

Adoptée

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 octobre 2024

Résolution n° C-2024-87

Sur proposition de M. Pierre-Luc Lachance, appuyée par Mme Brigitte Duchesneau, il est unanimement résolu :

- D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 octobre 2024.

Adoptée

Modification au plan d'effectifs**Résolution n° C-2024-88**

Sur proposition de M. Mme Brigitte Duchesneau, appuyée par Mme Amélie Landry, il est unanimement résolu :

Conditionnellement à l'adoption du budget 2025 de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec) :

- De procéder à la modification du plan d'effectifs de la CMQuébec, tel que présenté à l'annexe 1 et ce, à compter du 25 novembre 2024.
- De poursuivre la réflexion et la discussion en vue de concrétiser, à moyen terme, les autres recommandations identifiées dans le document présenté à l'annexe 1.

Référence : Rapport décisionnel du 21 novembre 2024

Responsable : Direction générale – *Ressources humaines*

Adoptée

Règlement n° 2020-98 sur la gestion contractuelle - Amendement**Résolution n° C-2024-89**

CONSIDÉRANT le Règlement n° 2020-98 intitulé « Règlement n° 2020-98 de la Communauté métropolitaine de Québec sur la gestion contractuelle »;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 6 décembre 2024, de certaines dispositions de la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (L.Q., 2024, c. 24), sanctionnée le 6 juin 2024;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun que le Règlement n° 2020-98 soit modifié de la façon prévue par le règlement d'amendement présenté en annexe 2 afin de pérenniser les dispositions visant à favoriser les biens et les services québécois, ou autrement canadiens, et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ou ailleurs au Canada aux fins de la passation de certains contrats;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Pierre-Luc Lachance, appuyée par M. Pierre Lefrançois, il est unanimement résolu :

- D'adopter le « Règlement n° 2024-115 modifiant le Règlement n° 2020-98 de la Communauté métropolitaine de Québec sur la gestion contractuelle ».

Référence : Rapport décisionnel du 21 novembre 2024

Responsable : Secrétariat corporatif

Adoptée

Second projet de Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé (PMADR) - Adoption**Résolution n° C-2024-90**

CONSIDÉRANT que la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec) a adopté, le 15 décembre 2011, le Règlement édictant le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Québec et que celui-ci est entré en vigueur le 15 juin 2012;

CONSIDÉRANT que, par l'adoption de sa résolution n° C-2015-93 le 17 décembre 2015, la CMQuébec débutait le processus de révision du PMAD, en précisant que cette révision devait porter notamment sur la

protection des sources d'eau potable, la mise en valeur du fleuve Saint-Laurent et le développement durable de son territoire;

CONSIDÉRANT que la CMQuébec doit procéder à une révision du PMAD afin de tenir compte des diverses études, analyses, portraits et planifications sectorielles réalisés depuis l'entrée en vigueur du PMAD, dont la Vision métropolitaine de l'eau, la Trame verte et bleue métropolitaine et la Vision métropolitaine de la mobilité durable;

CONSIDÉRANT que, par sa résolution n° C-2021-55, la CMQuébec a adopté, le 17 juin 2021, une première version du 1^{er} projet de PMAD révisé (PMADR);

CONSIDÉRANT que, par sa résolution n° C-2023-97, la CMQuébec a adopté, le 19 octobre 2023, une deuxième version du 1^{er} projet de PMADR, ceci permettant au gouvernement et aux composantes de la CMQuébec de formuler un nouvel avis sur le PMADR avant l'adoption d'un second projet et la tenue de consultations publiques;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec, ainsi que les composantes de la CMQuébec, ont transmis des avis et commentaires sur ces deux versions de 1^{er} projet de PMADR, et que ces derniers ont fait l'objet de multiples rencontres entre la CMQuébec et ses partenaires afin de convenir des modifications à apporter au second projet de PMADR;

CONSIDÉRANT que, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la CMQuébec doit adopter un second projet de PMADR à la suite de la période de consultation sur le 1^{er} projet;

CONSIDÉRANT que le Comité d'orientation en aménagement du territoire, mobilité durable et développement social de la CMQuébec recommande l'adoption du second projet de PMADR;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Sébastien Couture, appuyée par M. Guy Dumoulin, il est unanimement résolu :

- Que le préambule soit partie intégrante de la présente résolution;
- D'adopter le second projet de Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé (PMADR) intitulé « Cultiver ensemble des milieux de vie renouvelés et durables », daté de novembre 2024;
- De soumettre le second projet de PMADR à la consultation publique conformément à la loi;
- De transmettre le second projet de PMADR accompagné de la présente résolution et des documents annexés, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- De transmettre le second projet de PMADR accompagné de la présente résolution et des documents annexés, à chaque MRC dont tout ou partie du territoire est compris dans celui de la CMQuébec, et à chaque MRC dont le territoire est contigu à celui de la CMQuébec;
- De transmettre le second projet de PMADR, accompagné de la présente résolution et des documents annexés, à chaque municipalité locale faisant partie du territoire de la CMQuébec.

Référence : Rapport décisionnel du 21 novembre 2024

Responsable : Secrétariat corporatif

Adoptée

Second projet de Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé (PMADR) – Création d'une commission consultative

Résolution n° C-2024-91

Sur proposition de Mme Brigitte Duchesneau, appuyée par M. Serge Côté, il est unanimement résolu :

- D'instituer une Commission consultative portant sur le second projet de Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé (PMADR) de la Communauté métropolitaine de Québec

(CMQuébec) intitulé « Cultiver ensemble des milieux de vie renouvelés et durables » et qui aura pour mandat de tenir au moins une assemblée publique sur le territoire de chacune des composantes de la CMQuébec, afin de présenter et expliquer le second projet de PMADR et d'entendre les personnes, groupes ou organismes qui désirent s'exprimer, ainsi que d'étudier les mémoires déposés. La Commission a également pour fonction, à l'issue de ces assemblées, de dresser un rapport des observations recueillies auprès du public ainsi que des modalités de la consultation publique, et de faire au conseil les recommandations qu'elle juge appropriées. Ce rapport sera rendu accessible au public dès sa transmission au conseil de la CMQuébec. Le mandat de la Commission prendra fin lors du dépôt de son rapport à une séance du conseil.

- De désigner :
 - M. Sébastien Couture, préfet de la MRC de La Jacques-Cartier et élu responsable du PMAD, à titre de membre et de président de la Commission;
 - M. Guy Dumoulin, conseiller à la Ville de Lévis et président du Comité d'orientation en aménagement du territoire, mobilité durable et développement social, à titre de membre et de vice-président de la Commission;
 - Mme Lina Labbé, préfète de la MRC de L'Île d'Orléans, M. Pierre Lefrançois, préfet de la MRC de La Côte-de-Beaupré, ainsi que Mme Marie-Josée Asselin et Mme Marie-Pierre Boucher, conseillères à la Ville de Québec, à titre de membres de la Commission;
- De prévoir la tenue d'au moins 6 assemblées publiques en présentiel sur le territoire de la CMQuébec, soit :
 - 1 sur le territoire de l'agglomération de Québec;
 - 1 sur le territoire de la Ville de Lévis;
 - 1 sur le territoire de la MRC de L'Île-d'Orléans;
 - 1 sur le territoire de la MRC de La Côte-de-Beaupré;
 - 2 sur le territoire de la MRC de La Jacques-Cartier.
- De prévoir la tenue d'au moins 1 assemblée publique additionnelle en mode virtuel.
- De déléguer à la secrétaire corporative de la CMQuébec le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu des assemblées publiques.

Référence : Rapport décisionnel du 21 novembre 2024
Responsable : Secrétariat corporatif

Adoptée

Second projet de Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé (PMADR) –
Accompagnement dans la réalisation du processus de consultations publiques – Octroi d'un contrat

Résolution n° C-2024-92

Sur proposition de Mme Lina Labbé, appuyée par Mme Amélie Landry, il est unanimement résolu :

- D'accorder un contrat de gré à gré à la firme L'Atelier urbain pour accompagner la Communauté métropolitaine de Québec dans la réalisation du processus de consultation publique requis par la loi dans le cadre de la révision du Plan métropolitain d'aménagement et de développement, au montant de 47 599,65 \$ (taxes incluses), le tout en conformité avec l'offre de services datée du 6 novembre 2024.
- D'autoriser la direction générale de la CMQuébec à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Référence : Rapport décisionnel du 21 novembre 2024
Certificat trésorerie : CT-2024-45

Responsable : Planification territoriale, mobilité durable, développement social et économique –
Planification territoriale

Adoptée

Avis de conformité sur le Règlement R.A.V.Q. 1689 de l'agglomération de Québec modifiant le schéma d'aménagement révisé (modifications relatives à l'habitation)

Résolution n° C-2024-93

Sur proposition de M. Sylvain Juneau, appuyée par Mme Catherine Vallières-Roland, il est unanimement résolu :

- D'approuver le Règlement R.A.V.Q. 1689 adopté par l'agglomération de Québec intitulé « Règlement modifiant le règlement de l'agglomération sur le schéma d'aménagement et de développement révisé relativement à l'habitation ».
- D'Autoriser la secrétaire corporative de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec) à délivrer et à transmettre à l'agglomération de Québec le certificat de conformité requis par la loi à l'égard de ce règlement, la présente résolution faisant office de ce certificat.
- De transmettre à l'agglomération de Québec copie du présent rapport décisionnel ainsi que des annexes l'accompagnant.
- D'informer l'agglomération de Québec que le présent avis de conformité est émis en vertu du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) en vigueur et qu'il ne constitue pas un avis de conformité en vertu du PMAD révisé, dont le second projet a été adopté.
- D'inviter l'agglomération de Québec à considérer les préoccupations méthodologiques exprimées par la CMQuébec et présentées à l'analyse complémentaire jointe au présent rapport décisionnel.

Référence : Rapport décisionnel du 21 novembre 2024

Responsable : Planification territoriale, mobilité durable, développement social et économique –
Planification territoriale

Adoptée

Dépôt d'une demande de soutien financier – Programme de prévention et de réduction des risques liés aux changements climatiques par le verdissement (OASIS)

Résolution n° C-2024-94

Sur proposition de Mme Brigitte Duchesneau, appuyée par Mme Marie-Josée Asselin, il est unanimement résolu :

- D'autoriser la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec) à présenter une demande d'aide financière d'un montant de 308 554 \$ au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), dans le cadre du Programme de prévention et de réduction des risques liés aux changements climatiques par le verdissement (OASIS), pour le projet sur la priorisation des zones de verdissement et d'implantation d'infrastructures vertes comme outil de renforcement de la résilience du territoire métropolitain face aux vagues de chaleur et aux précipitations abondantes, ce montant correspondant à 80 % du coût total du projet.
- De confirmer l'engagement de la CMQuébec à assumer, avec ses partenaires, sa part des coûts admissibles du projet, jusqu'à concurrence de 77 705 \$ représentant 20 % des dépenses totales admissibles.

- D'autoriser la directrice générale et trésorière de la CMQuébec à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.
- De transmettre au MELCCFP copie de la présente résolution.

Référence : Rapport décisionnel du 21 novembre 2024

Certificat trésorerie : CT-2024-46

Responsable : Planification territoriale, mobilité durable, développement social et économique –
Gestion de risques et résilience

Adoptée

Développement d'une base de données pour optimiser les chaînes d'approvisionnement régionales –
Autorisation de signature des conventions d'aide financière

Résolution n° C-2024-95

Sur proposition de Mme Marie-Josée Asselin, appuyée par M. Pierre-Luc Lachance, il est unanimement résolu :

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action 2024-2029 de la Zone économique métropolitaine et du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec) (Rive-Nord) 2024-2031 (PMGMR), et spécifiquement aux fins du projet de *Développement d'une base de données pour optimiser les chaînes d'approvisionnement régionales* :

- D'autoriser la directrice générale et trésorière de la CMQuébec, à procéder à la signature des trois conventions d'aide financière suivantes liées au Projet-pilote pour documenter les équipements et services des entreprises du secteur métallurgique afin d'alimenter une base de données permettant de favoriser des maillages industriels dans ce secteur, soit :
 - Une convention d'aide financière de 60 000 \$ à intervenir avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec (MEIE) dans le cadre du Programme d'appui aux projets de développement économique (PAPDE) volet 2;
 - Une convention d'aide financière de 50 000 \$ à intervenir avec la Ville de Québec dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR);
 - Une convention d'aide financière de 25 000 \$ à intervenir avec la Ville de Lévis dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie.

Référence : Rapport décisionnel du 21 novembre 2024

Responsable : Environnement – *Gestion des matières résiduelles*

Adoptée

Bordereau d'information

A) Contrats octroyés par le comité exécutif :

- Entente sectorielle agroalimentaire 2023-2025 | Chantier 4 - « La relève entrepreneuriale » | Projet 4.5 - Agent de liaison en transfert : Dans le cadre du chantier 4 « La relève entrepreneuriale » de l'Entente sectorielle sur le développement des activités agricoles et agroalimentaires de la région de la Capitale-Nationale et de Lévis 2023-2025 (Entente) : Autoriser l'octroi d'une somme de 90 000 \$ (taxes incluses) en 2025, provenant des surplus et des sommes non affectées des années 2023 et 2024 de l'Entente, à la Fédération de l'UPA de la Capitale-Nationale-Côte-Nord pour la réalisation d'un nouveau projet intitulé *Agent de liaison en transfert, l'Agent bougeant* (projet 4.5). - **Résolution n° E-2024-82**

- Entente sectorielle agroalimentaire 2023-2025 | Chantier 5 - « La main-d'œuvre » | Projet 5.1 - Parcours Propulsion : Vente et commercialisation : Dans le cadre du chantier 5 de l'Entente sectorielle sur le développement des activités agricoles et agroalimentaires de la région de la Capitale-Nationale et de Lévis 2023-2025 (Entente) : Autoriser l'octroi d'une somme de 43 901,25 \$ (taxes incluses) en 2025, provenant des surplus et des sommes non affectées des années 2023 et 2024 de l'Entente, au Créneau Aliments Santé – Mycélium incubateur, pour la réalisation d'un nouveau projet intitulé *Parcours Propulsion : Vente et commercialisation* (projet 5.1). - **Résolution n° E-2024-83**
 - Entente sectorielle agroalimentaire 2023-2025 | Octroi d'un contrat pour l'évaluation de la Stratégie de développement des activités agricoles et agroalimentaires de la région de la Capitale-Nationale et de la Ville de Lévis 2017-2025 : Dans le cadre de l'Entente sectorielle sur le développement des activités agricoles et agroalimentaires de la région de la Capitale-Nationale et de Lévis 2023-2025 (Entente) : Octroyer un contrat à l'Institut sur la nutrition et les aliments fonctionnels pour l'évaluation de la Stratégie de développement des activités agricoles et agroalimentaires de la région de la Capitale-Nationale et de la Ville de Lévis 2017-2025, au montant de 20 000 \$ (taxes incluses), le tout en conformité avec l'offre de service datée d'octobre 2024. - **Résolution n° E-2024-84**
 - Litige J. E. Rainville ltée c. Municipalité des Cantons-Unis de Stoneham-et-Tewkesbury : Octroyer à Mme Sonja Behmel et à WaterShed Monitoring, un contrat pour la production d'une expertise relative à la protection des bassins versants des prises d'eau, pour un montant forfaitaire maximal de 63 000 \$ (excluant les taxes applicables), ainsi que pour les étapes préalables et subséquentes, selon une facturation au taux horaire de 225 \$ / heure (excluant les taxes applicables), le tout selon le projet de devis reçu le 10 septembre 2024. – **Résolution n° E-2024-87**
- B) Historique des factures de plus de 2 000 \$ avec un total de plus de 25 000 \$ du 1^{er} janvier au 11 novembre 2024
- C) Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif du 20 juin 2024
- D) 2024-11-15 – Note - Suivi du plan d'effectifs et des mouvements de personnel à la CMQuébec
- E) 2024-11-06 – Note - Déclarations de la TCR de Québec concernant les navettes fluviales dans la région ainsi que le mandat de résilience des communautés riveraines
- F) 2024-11-14 – Note - Litige *Golf St-Étienne inc. c. CPTAQ*
- G) 2024-11-15 – Note - Suivi des résolutions 12560 et 12561 du conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps sur les ajustements au périmètre d'urbanisation métropolitain
- H) 2024-11-15 – Lettre – Appui au projet intitulé *Expérimentation d'une démarche prospective pour accélérer une adaptation transformationnelle des territoires aux changements climatiques*
- I) Résolution n° 2024-11-186 de la MRC de La Côte-de-Beaupré concernant le second projet de Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé
- J) 2024-11-15 – Note - Demande d'appui à la création d'aires protégées à Lévis

Période d'intervention des membres du conseil

Un temps de parole est laissé pour les membres du conseil qui désirent intervenir.

Période de questions du public

Une période est réservée aux questions des personnes présentes.

Clôture de la séance

Résolution n° C-2024-96

Sur proposition de Mme Brigitte Duchesneau, appuyée par Mme Lina Labbé, il est unanimement résolu :

- De lever la séance à 13 h 30

Adoptée

Les résolutions n^{os} C-2024-86 à C-2024-96 consignées dans ce procès-verbal, sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

(S) BRUNO MARCHAND
PRÉSIDENT DE LA SÉANCE

(S) MYRIAM POULIN
SECRÉTAIRE CORPORATIVE